



Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 
ID : 974-269740122-20240307-DELCCASN4_03_24-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 7 MARS 2024 A 9 HEURES 30

Affaire N°4 : Rapport d'orientations budgétaires 2024

Objet : Affaire N°4:
Rapport d'orientations budgétaires 2024

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 MARS 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 6

Procuration : 1

Exprimés : 7

Résultat du vote

- Pour : 7

- Contre : 0

- Abstentions : 0

ETAIT REPRESENTE

MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
-----------------------	--

ETAIENT ABSENTS :

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résumé : Conformément aux dispositions de l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CCAS expose ses orientations à travers un rapport d'orientations budgétaires.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientations budgétaires :

- un rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit désormais être présenté
- dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter certains détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines
- ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication
- enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

La loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 oblige les collectivités territoriales à présenter leurs objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le conseil d'administration est donc invité à débattre des orientations budgétaires pour l'année 2024.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

S'LO

ID : 974-269740122-20240307-DELCCASN4_03_24-DE

I) Le contexte économique et social

A) Le contexte international

- La croissance économique
- Les déficits publics
- La dette publique
- L'inflation
- Le chômage

B) Le contexte local

- La croissance économique
- Le chômage
- La balance commerciale
- Le tourisme

II) La situation financière de notre établissement

II. 1 Analyse financière rétrospective du CCAS de Saint Joseph

- A) la section de fonctionnement
- B) La section d'investissement
- C) Les indicateurs financiers

II.2 Analyse financière prospective du CCAS de Saint Joseph

III) Les dépenses de personnel

1. Contrats aidés, une désaccoutumance mécanique difficile
2. Evolutions réglementaires, des incontournables
3. Mesures internes, une continuité
4. Financement de postes, les autres possibilités
5. Principales données chiffrées
6. Structuration de la masse salariale des agents sur emplois permanents

I) Le contexte économique et social

Les contraintes liées à l'épidémie de COVID sont désormais devenues permanentes et pèsent sur la stabilité mondiale et freinent d'ores et déjà l'activité économique. Au delà de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'attaque du Hamas en Israël a entraîné une riposte importante dont les conséquences humanitaires sont alarmantes. Depuis les navires commerciaux subissent des attaques en mer rouge et les compagnies font le choix de dérouter le trafic, entraînant délais et surcoûts supplémentaires.

A/ Le contexte international

La croissance économique

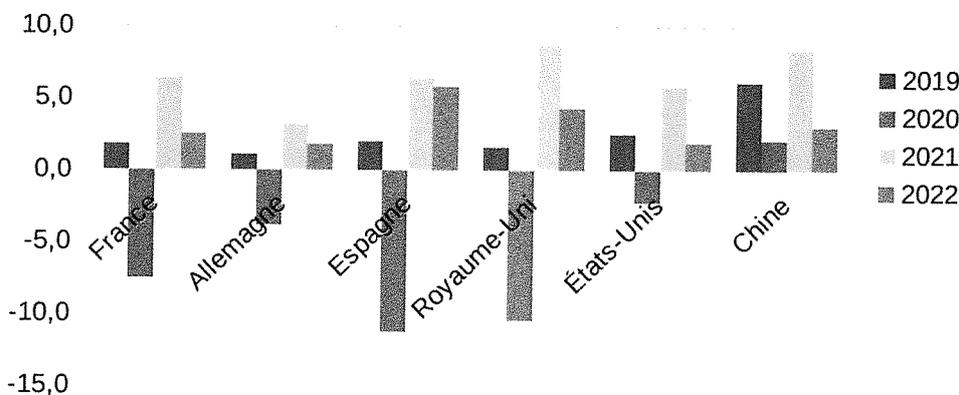
Les derniers chiffres publiés par l'OCDE sur la croissance du Produit Intérieur Brut (P.I.B.) sont ceux de 2022.

En France, la croissance du PIB avait connu un fort rebond d'après COVID en 2021 puis s'est tassée en 2022 à hauteur de 2,5 %. En 2023, les prévisions nous donnent une croissance positive mais inférieure à 1 %.

L'ensemble des pays a connu une baisse du PIB en 2022 après le rebond de 2021. A noter que l'Espagne affiche le taux le plus élevé sur l'échantillon présenté avec 5,8 % en 2022.

Taux de croissance du PIB

source OCDE



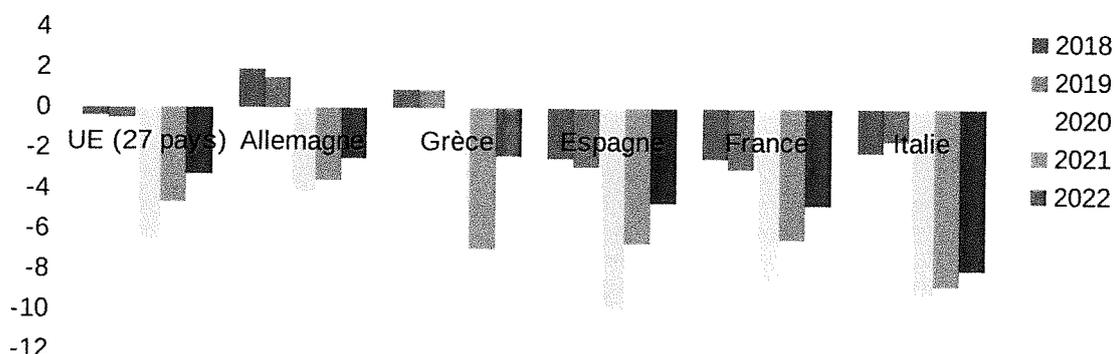
Les déficits publics

Depuis la crise du COVID l'ensemble des pays a connu des situations de déficits publics importants. Depuis, ces déficits tendent à se résorber plus ou moins vite selon les pays.

Notons que le déficit de l'ensemble des pays de l'Union Européenne (U.E.) était de -3,3 % du PIB en 2022. Celui de la France était de -4,8 % du PIB.

Déficit public en % du PIB

source Eurostat



La dette publique

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

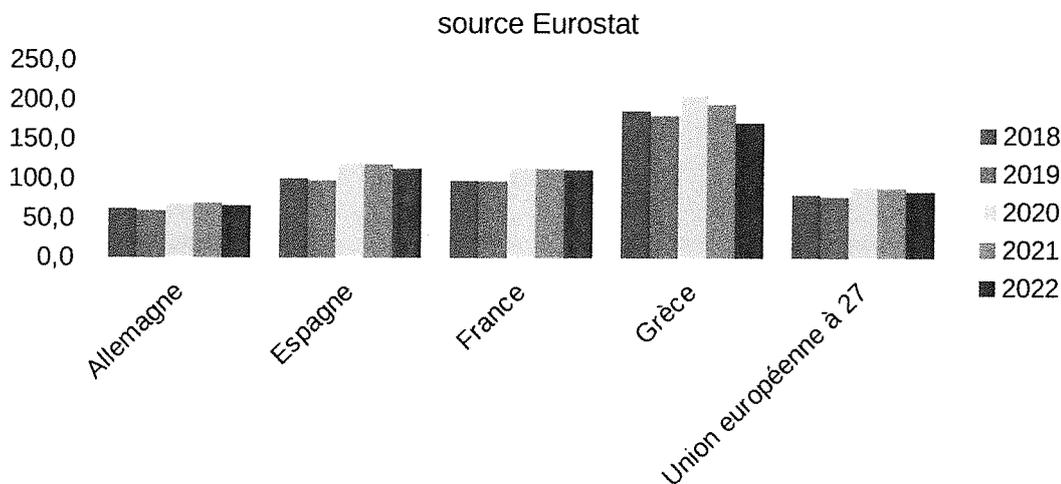
Publié le

S²LO

ID : 974-269740122-20240307-DELCCASN4_03_24-DE

Ces situations de déficits publics ont entraîné une augmentation de la dette publique des pays en 2020. Nous constatons que l'ensemble des pays est en phase de réduction de cette dette. Le poids de la dette représente 54 % du PIB dans l'ensemble des pays de l'UE. La France affiche un endettement public de l'ordre de 111 % en 2022 contre 66 % pour l'Allemagne.

Dette publique en % du PIB

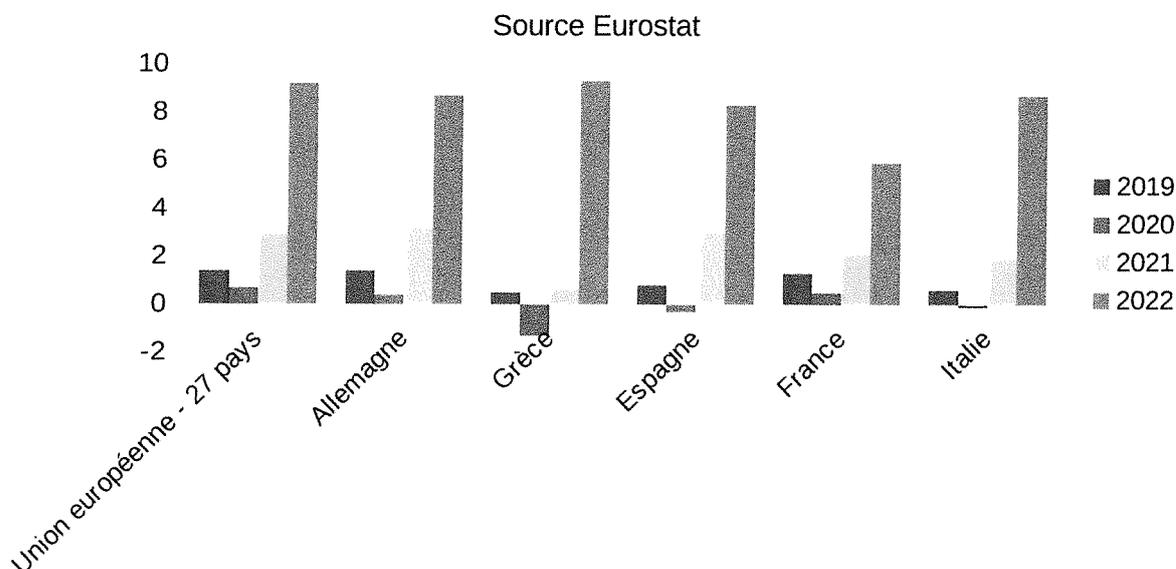


L'inflation

L'inflation est revenue au cœur des priorités des gouvernements après le COVID. La guerre en Ukraine et le conflit israélo-palestinien entraînent une hausse généralisée des prix dans l'ensemble du monde.

Dans ce contexte la France a plutôt mieux résisté avec un taux d'inflation de 5,9 % contre plus de 9,2 % au sein de l'Union Européenne en 2022. L'année 2022 aura été une année de très forte augmentation des prix.

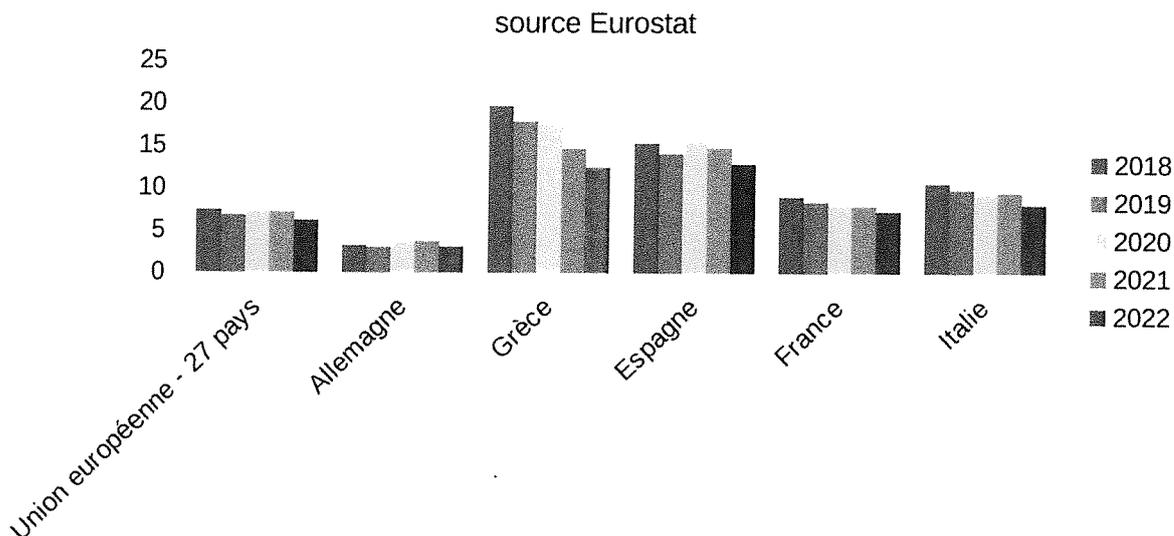
Evolution de l'inflation



Le chômage

L'emploi connaît une amélioration au sein de l'UE et les taux de chômage sont en baisse sur la période. Le taux de chômage s'affichait à 6,2 % de la population active en 2022, celui de la France était de 7,3 % contre 9 % en 2018.

Taux de chômage de la population active



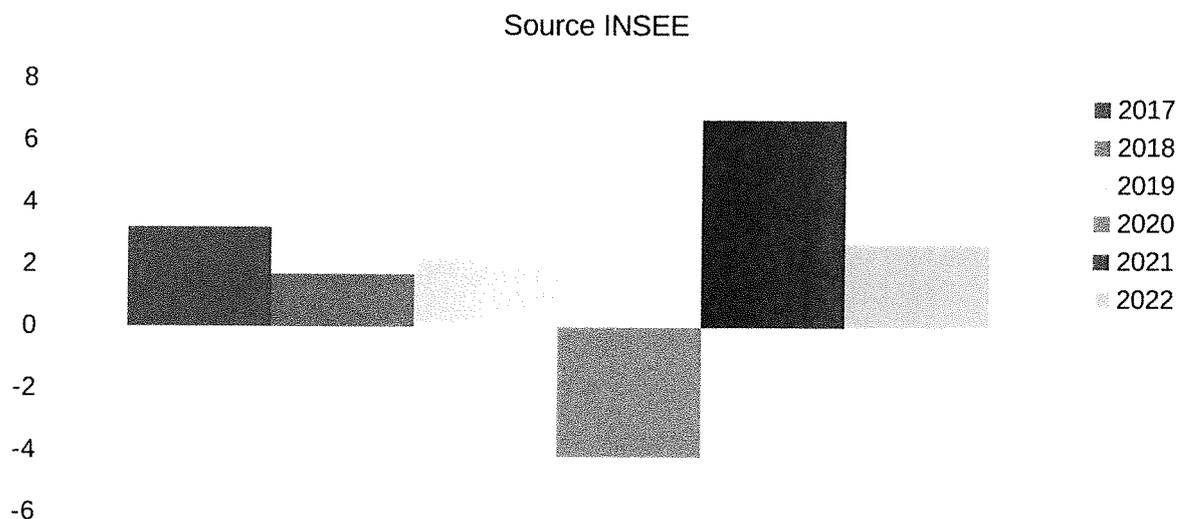
B/ Le contexte local

Les dernières publications de l'IEDOM et de l'INSEE permettent de mesurer l'évolution de la situation économique et sociale sur notre département.

La croissance économique

La croissance économique à la Réunion avait fortement chuté à -4,2 % en 2020. La reprise en 2021 a été forte à hauteur de 6,7 %. Pour l'année 2022, nous retrouvons des standards de croissance moyens avec un taux affiché à +2,7 %.

Taux de croissance du PIB en % Ile de la Réunion

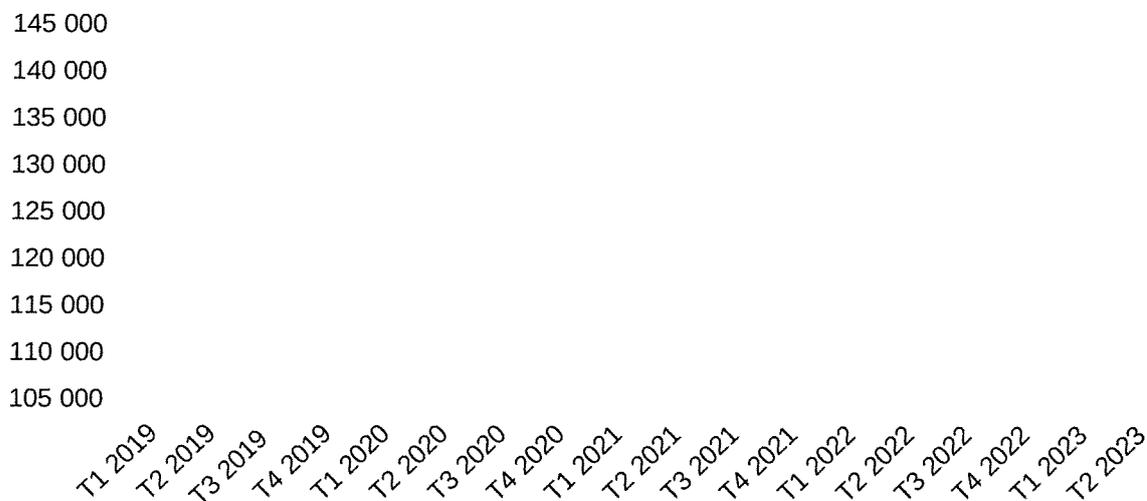


Le chômage

Le chômage continue sa décrue à la Réunion, ainsi le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A était de 117 450 à la fin du 2ème trimestre 2023, soit une baisse de plus de 20 000 demandeurs d'emplois depuis 2019.

Demandeur d'emploi de catégorie A

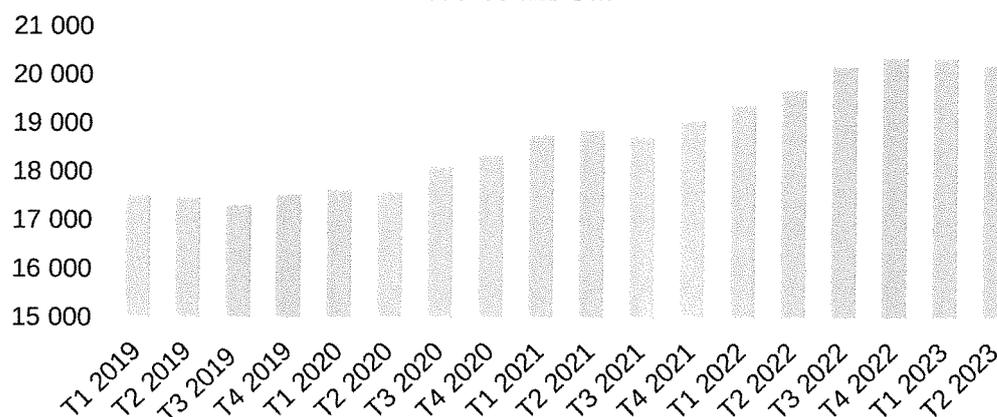
Source IEDOM



Cette diminution du nombre de demandeurs d'emplois a pu s'expliquer en partie par la hausse des effectifs du BTP qui a créé environ 3 000 emplois depuis 2019. Nous assistons à une stagnation des effectifs du BTP en 2023.

Effectifs dans le BTP

source IEDOM



La dynamique de créations d'emplois est forte sur notre île depuis 2019. En effet, 29 000 emplois salariés ont été créés depuis le début de la crise sanitaire, soit une progression de +11,1 % (évolution entre fin 2019 et fin 2022), bien plus forte qu'au niveau national (+4,5%).

Fin 2022, la Réunion comptait 290 700 emplois salariés, dont 203 000 dans le secteur privé qui recrute (+4 % d'emplois créés en 2022), et 87 700 salariés dans le public où nous avons perdu des emplois en 2022 (-1,6%).

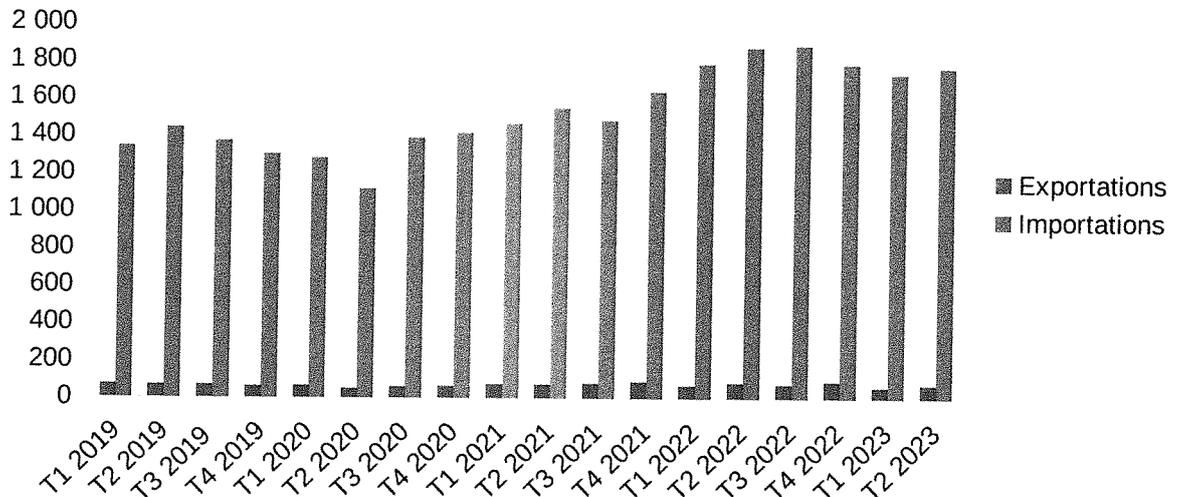
Dans le secteur privé la création d'emplois a été forte en 2022 dans le secteur de l'agriculture (+13,9%), de l'hébergement et la restauration (+9,9 %), de l'industrie agro-alimentaire (+5,2%) notamment.

La balance commerciale

Il y a un renchérissement du montant des produits importés à la Réunion tiré par l'inflation et les surcoûts sur les chaînes d'approvisionnement. Notre déficit commercial et notre dépendance à l'extérieur sont toujours importants.

Balance commerciale en millions d'€

source IEDOM

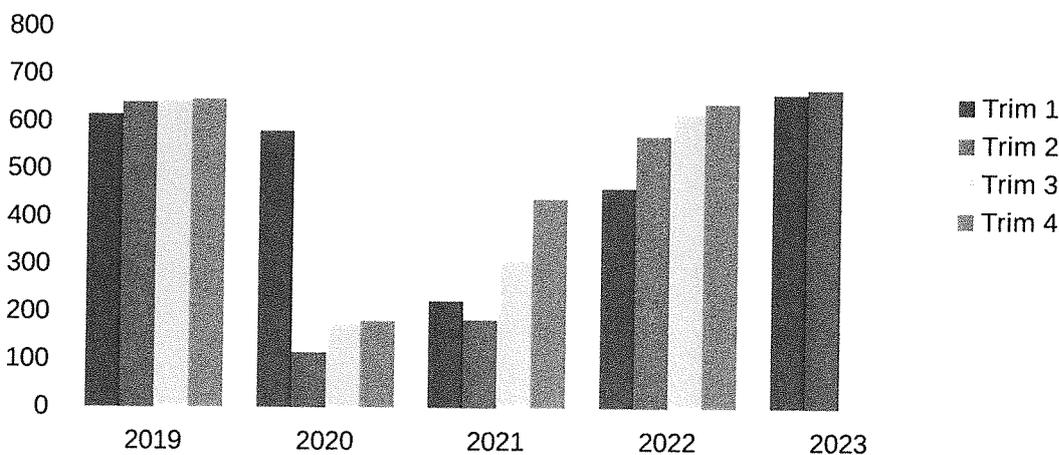


Le tourisme

La crise sanitaire aura provoqué un trou d'air de 2 années sur le trafic passager aéroportuaire. En effet, nous retrouvons les standards d'avant crise depuis la fin 2022 uniquement. Les 2 premiers trimestres 2023 sont très encourageants car supérieurs aux moyennes enregistrées en 2019.

Trafic passager aéroportuaire en milliers

source IEDOM



Le secteur de l'hôtellerie qui a été soutenu en grande partie par la clientèle locale en 2020 et 2021 retrouve lui aussi les standards d'avant crise avec le retour des touristes à la Réunion. L'année 2022 est une année de référence surpassant l'année 2019 (+15%) qui avait enregistré les meilleurs

chiffres jusqu'à présent. Les 2 premiers trimestres 2023 s'inscrivent de bonne augure pour le secteur touristique.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

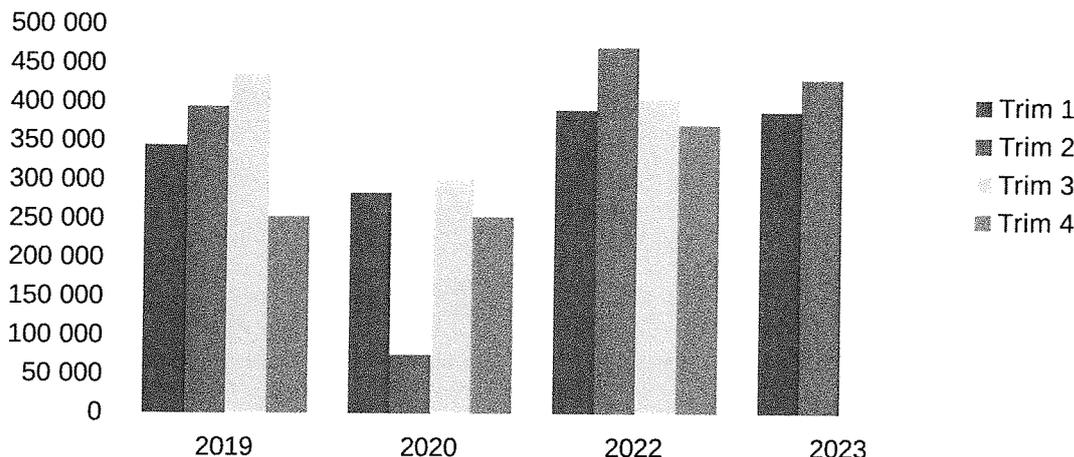
Publié le

ID : 974-269740122-20240307-DELCCASN4_03_24-DE

2023
SLOW

Nombre de nuitées hôtelières

source IEDOM



II) La situation financière de notre établissement

II.1. Analyse financière rétrospective du CCAS de SAINT-JOSEPH

Le compte administratif 2023 doit être arrêté avant le 30 juin 2024.

Toutefois, Monsieur le comptable public nous a transmis son compte de gestion 2023 qui a été « pointé » par le service comptabilité.

Les données dans les tableaux ci-après sont donc définitives et les résultats de fonctionnement et d'investissement ne devraient pas changer.

A) La section de fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données des années antérieures à l'exercice 2024.

Il faut noter que le CCAS de SAINT-JOSEPH n'a aucun engagement avec des établissements financiers.

Chapitres	libellés	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution 2023/2022
011	Charges à caractère général	316	313	336	323	-4 %
012	Charges du personnel	4 657	4 787	5 132	5 248	2,3 %
65	Autres charges de gestion courantes	228	321	358	364	1,7 %
67	Charges exceptionnelles	9	26	2	27	non représentatif
Dépenses réelles de fonctionnement		5 211	5 447	5 826	5 961	2,3 %

Globalement, les dépenses courantes de fonctionnement sont ma
2,3 % inférieure à la moyenne du bloc communal au niveau nation
4,9 % en France soln l'INSEE.

La part des charges de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement ne varie pas entre 2022 et 2023, soit 88% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les aides qui ont été octroyées restent stables. Le CCAS fait tout son possible pour mobiliser les crédits supplémentaires afin d'aider les familles et les personnes en difficulté tout au long de l'année sous forme de « chèques » énergie, alimentation, matériaux ou encore en numéraire.

L'augmentation du chapitre 67 s'explique par le remboursement des sommes indûment perçues du département sur les aides ménagères.

L'essentiel des recettes de fonctionnement se comptabilise au chapitre 74 soit 6,2 millions d'euros (95% des RRF).

Le reste est enregistré au chapitre 70 pour des remboursements de frais de gestion et au chapitre 013 pour les remboursements de cotisations, principalement à la CGSS et à l'URSSAF.

Chapitres	libellés	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution 2023/2022
013	Atténuations de charges	95	91	92	62	-32 %
70	Produits services domaine et vente divers	187	210	299	250	-16 %
74	Dotations et participations	4 807	5 278	5 494	6 195	13 %
75	Autres produits de gestion courante	1	1	16	13	non représentatif
77	Produits exceptionnels	3	1	0	3	non représentatif
Recettes réelles de fonctionnement		5 093	5 581	5 901	6 523	11 %

Les recettes du chapitre 74 sont détaillées dans le tableau suivant :

Comptes	Libellés	Réalisé 2022	Réalisé 2023 (provisoire)	Évolution 2023/2022	Part dans le total
74718	Autres participations de l'ÉTAT	475 600,90	327 620,43	-31 %	5,3 %
7473	Participations du DÉPARTEMENT	1 712 895,46	2 016 056,06	17,7 %	32,6 %
7474	Participations de la COMMUNE	3 150 000,00	3 550 000,00	12,7 %	57,3 %
7478	Participations d'autres organismes	155 693,90	300 984,83	93,3%	4,8 %
TOTAL CHAP. 74	PARTICIPATIONS	5 494 190,36	6 194 661,32	12,75 %	

Au chapitre 74, nous constatons donc que la subvention communale représente plus de 25% des recettes provenant des participations des différents partenaires financiers. Les autres participations concernent pour moins du tiers du chapitre les dépenses faites pour régler les prestations d'aides à domicile par le Département.

Au compte 74718 sont comptabilisées, entre autres, les recettes de la participation de l'État au titre des contrats aidés qui diminuent du fait de la baisse des quotas, des conditions d'attribution de plus en plus restrictives et de la baisse des montants d'aide.

Au compte 7478 sont comptabilisées les participations d'autres organismes.

B) La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre généralement sans difficulté compte tenu de la reprise du résultat de clôture (N-1) au Budget Supplémentaire structurellement excédentaire.

Le reste des fonds propres est complété par les recettes de FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) de 5 702,06€ calculées sur nos dépenses d'investissement antérieures.

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des recettes d'investissement.

Chapitres	Libellés	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 774,20	5 641,96	10 635,91	11 502,46	5 702,06
13	Subvention investissement			38 360,00	9 590,00	
27	Autres immo. Financières		753,83			
040	Opération ordre de transfert entre sectionS	88 455,79	86 504,80	90 324,75	78 608,70	72 294,80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		96 229,99	92 900,59	139 320,66	99 701,16	77 996,86

Les dépenses d'investissement sont essentiellement des achats de divers mobiliers et matériels de bureau et informatiques.

Chapitres	Libellés	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
20	Immobilisations incorporelles	1 142,51				408,01
21	Immobilisations corporelles	83 880,84	115 473,85	35 923,50	115 603,90	44 876,28
27	Autres immo. Financières			462,58	1 953,19	
040	Opération ordre de transfert entre section	5 823,53	5 823,53	5 823,53		9 590,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		90 846,88	121 297,38	42 209,61	117 557,09	54 874,29

Pour information les restes à réaliser de l'exercice de 2023 s'élèvent à 13 713,74€ et sont composés de :

C) Les indicateurs financiers

À partir des données budgétaires et comptables, nous pouvons déduire un certain nombre de ratios qui permettent d'apprécier la situation financière du CCAS.

Le résultat de fonctionnement du CCAS est excédentaire. Le solde sera comptabilisé sur le budget 2024 .

	2019	2020	2021	2022	Réalisé 2023 (provisoire)
ÉPARGNE DE GESTION/EPARGNE BRUTE/EPARGNE NETTE (RRF-DRF)	-15 699,16	-117 797,88	132 737,74	74 193,53	563 091,20
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-98 331,27	-198 479,00	48 236,51	-4 415,17	500 386,4
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	5 382,96	28 396,94	97 111,06	-17 855,93	23 122,57
FONDS DE ROULEMENT (somme des résultats reportés)	584 735,43	357 859,49	503 207,06	480 935,96	1 004 444,93

Les épargnes restent fluctuantes et malgré une nette amélioration sur l'exercice 2023 liée notamment à une augmentation de la subvention communale de 12,8 %, la non reconduction du PST risque de réduire nos marges de manœuvre en fonctionnement.

De plus, la gestion de la trésorerie reste une préoccupation de la Direction qui suit les recettes reçues et les mandats transmis en Trésorerie au jour le jour.

II.2. Analyse financière prospective du CCAS de SAINT-JOSEPH

L'analyse présentée ci-après a été élaborée à partir de la collecte d'informations en vue de réaliser les propositions du Budget Prévisionnel 2024. Le budget 2024 est proposé en application de la nouvelle norme M57 obligatoire à partir de cette année. Cela implique quelques changements de chapitres notamment certaines charges du chapitre 67 qui seront comptabilisées au chapitre 65 et la subvention communale sera comptabilisée au chapitre 75 en place du chapitre 74.

Même si on constate une décrue de l'inflation, il faut maintenir les efforts pour maîtriser les dépenses en maintenant les aides pour les populations en difficultés et particulièrement cette année après le passage du cyclone « Béal ».

Le prévisionnel de 2024 à 2026 qui est présenté ci-après a été réalisé sur la base de la méthode « au fil de l'eau » pour les dépenses récurrentes de fonctionnement en faisant apparaître les recettes correspondantes.

Nous avons fait le calcul des amortissements des immobilisations et des subventions ayant en partie servi à leur financement, mais pour l'analyse nous nous en tiendrons à l'impact des dépenses et des recettes réelles. Il est à noter que les acquisitions à compter de l'année 2024 seront amorties en application de la règle du prorata-temporis.

Pour le reste, nous avons impacté, lorsque les contrats ou les étaient en l'état de l'être, les sommes correspondants aux acomptes des délais de réalisation et les plannings « projetés ».

Nous prévoyons donc que, malgré nos efforts de rationalisation des charges, celles-ci continueront à augmenter défavorablement du fait de l'inflation sur une moyenne annuelle de 4 % sur la période 2024-2026.

C'est d'autant plus prévisible que le chapitre 011 (charges à caractère général) enregistre des dépenses liées à notre programme d'activités ainsi que la mise œuvre de nouveaux projets.

Concernant le chapitre 012 et le compte 74718, les charges et les recettes de personnel, la Direction a approfondi les calculs en se basant sur les projets connus et validés en séminaire du CCAS.

De fait, si les effectifs diminuent, la masse salariale en revanche augmente, ce qui pose un problème d'organisation, mais aussi financier puisque des fonctions et des activités du CCAS sont difficilement « supprimables ». Ce point devra donc faire l'objet d'une attention particulière.

Chapitres	Libellés	Réalisé 2023 (provisoire)	BP 2024	2025	2026
011	Charges à caractère général	323	395	338	341
012	Charges du personnel	5248	5620	5780	5940
65	Autres charges gestion courantes	364	636	362	365
67	Charges exceptionnelles	27	210	15	15
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		5962	6861	6495	6661
042	Opération d'ordre	72	75	75	71
DÉPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		6034	6936	6570	6732

D'autre part, certaines recettes seraient aussi en diminution, comme notamment celles liées à la prise en charge des contrats aidés (PEC) ou à l'aide à la mobilité avec le FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Chapitres	Libellés	Réalisé 2023 (provisoire)	BP 2024	2025	2026
13	Atténuations de charges	62	62	63	64
70	Produits services, domaine et vente divers	250	236	240	250
74	Dotations et participations	6195	2395	2354	2395
75	Autres produits de gestion courante	14	3605	3667	3725
77	Produits exceptionnels	3	1	1	1
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		6524	6299	6325	6437
042	Opération d'ordre	10	10	10	10
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		6534	6309	6335	6447

En 2023, on constate une nette amélioration de l'épargne. Cependant, la baisse des recettes sur les contrats aidés, la stagnation des aides du département et la non reconduction du PST.

Reste que le CCAS doit continuer à aider les familles et poursuivre ses interventions sur le terrain au vu des besoins sociaux à SAINT-JOSEPH (impacts du cyclone BELAL notamment).

	Réalisé 2023 (provisoire)	BP 2024	2025	2026
TOTALES DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6661	6309	6335	6447
TOTALES DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	6034	6936	6570	6732
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	627	-627	-235	-285
R.R.F.	6524	6299	6325	6437
D.R.F.	5962	6861	6495	6661
ÉPARGNE DE GESTION/EPARGNE BRUTE/EPARGNE NETTE (RRF-DRF)	562	-562	-170	-224

En conclusion, les épargnes qui étaient à peine suffisantes pour rester à l'équilibre deviennent dès 2024 négatives.

Le résultat de clôture est encore très favorable en investissement. Le résultat cumulé de la section d'investissement est de 376 K€ et nous permet de prévoir pour 2024 le renouvellement des serveurs, l'acquisition de divers matériels et mobiliers de bureau. En revanche, celui de fonctionnement devrait être « consommé » dès cette année.

La situation financière du CCAS, en conclusion, présente des dégradations pour les périodes à venir. Le contexte actuel nécessite de continuer une gestion encore plus rigoureuse et d'anticiper sur les évolutions en termes de personnel et de recouvrement des recettes.

La trésorerie devra être suivie en fonction des décaissements et notamment en fonction du versement optimisé des subventions.

III) Les dépenses de personnel

Pour continuer à mettre en œuvre la politique sociale qui a été définie pour la commune et tenir compte des évolutions sociales, économiques, et réglementaires qui impactent le secteur de l'action sociale, le Centre doit se doter des ressources humaines appropriées.

Aussi, il est nécessaire de bien repérer les enjeux liés à la gestion du personnel de l'établissement pour pouvoir définir des priorités en la matière et justifier les choix budgétaires qui en découlent.

Les exigences budgétaires dominent, mais doivent être mises en application en tenant compte de la spécificité du personnel :

- une moyenne d'âge de 52 ans,
- 48 % des métiers de la filière médico-sociale,
- 91 % des agents de catégorie C,
- 74 % de femmes ...

et de l'importance du service rendu à la population (des métiers de l'aide et de l'accompagnement, avec une forte proximité avec le public).

Depuis plusieurs années cette maîtrise de l'évolution des dépenses, qui perdure à être un enjeu majeur, sera repensée, pour transformer positivement le service public social au niveau local.

1. Contrats aidés, une désaccoutumance mécanique difficile

Les contrats aidés restent une solution pour soutenir l'emploi et l'économie progressive de ce dispositif. Il est d'ailleurs vrai de dire que le personnel recruté sous cette forme contribue à un service public de qualité.

Contrairement à la tendance de financement après COVID qui était de 80 % en 2021, depuis 2022 les aides se stabilisent à 60 % du salaire brut du SMIC. Des données restent cependant aléatoires, telles que les quotas qui varient en fonction du public cible et de l'enveloppe budgétaire destinée au Département, ou encore la durée hebdomadaire de prise en charge.

La gestion de cette catégorie d'agents continue donc à être une des principales préoccupations, au vu de son incertitude et de sa part dans les effectifs (1/4).

En effet, la tendance est observée au niveau des effectifs des Parcours Emploi Compétences qui se situent en janvier 2024 à 39, alors qu'ils étaient à 42 en janvier 2023, à 47 en janvier 2022 et à 93 (contrats unique d'insertion et emplois d'avenir) il y a 7 ans (soit moins 58%).

Les recettes, quant à elles, qui ont fait l'objet d'une baisse similaire en passant de 700 000 euros à un peu moins de 300 000 euros en 2021, ont bénéficié dans le temps de la tendance favorable mise en place à compter de mi-2021 avec des conditions de financement glissant sur une bonne partie de l'année 2022, soit environ 475 000 euros de recettes pour l'année concernée. En 2023 il s'agit d'un montant qui suit la tendance des effectifs et du taux d'aide et donc qui repart à la baisse pour atteindre les 327 000€. En 2024, il est pressenti des recettes à hauteur de 400 000€ si les enveloppes demandées sont attribuées en cours d'année.

Les conclusions sont les mêmes sur l'ensemble de la collectivité, des effectifs et des recettes à la baisse, avec un équilibrage qui se fait entre les 3 structures afin de maîtriser les impacts.

2. Evolutions réglementaires, des incontournables

En ce qui concerne les agents de droit public, le point d'indice gelé depuis de nombreuses années a été revalorisé, la valeur du point passant ainsi de 4,68 à 4,85 en juillet 2022, puis à 4,92 en juillet 2023. Cette donnée, ajoutée aux 5 points d'indice supplémentaires attribués à l'ensemble des agents publics rémunérés sur indice, conduisent à un alourdissement non négligeable de la masse salariale.

Pour les contrats de droit privé, l'augmentation du SMIC régulière en janvier et en mai pèse également sur le budget. Face à ces évolutions du SMIC il y a aussi un relèvement du minimum de traitement.

Ces augmentations d'origine gouvernementale impactent de manière non anticipée les budgets des établissements en cours d'année. Cependant la conséquence s'observe surtout en année pleine sur le budget primitif à N+1.

Cette année, concernant les évolutions plus localisées, au niveau du Centre de Gestion une augmentation du taux de cotisation est aussi appliquée, passant de 0,55 à 0,70 % de la masse salariale. On constate aussi que même le taux de cotisation lié aux accidents de travail et maladies professionnelles repart à la hausse, passant de 3,02 à 3,15 %.

Concernant les ruptures conventionnelles, qui ont été possibles depuis 2020, elles sont désormais mieux cernées pour rester sur un maximum de 2 à 5 ruptures annuelles, afin de gérer l'enveloppe financière prévisionnelle et d'anticiper l'impact organisationnel.

En 2024, comme en 2022 et 2023, le versement d'une prime équivalente à un complément de traitement indiciaire continuera à être réalisé en faveur des aides à domicile, dans le cadre des accords SEGUR. Celle-ci est financée en totalité par le CNSA et le conseil départemental. Cette

prime également attribuée à d'autres postes spécifiques est actue
projets globaux financés.

3. Mesures internes, une continuité

Malgré un budget fortement contraint, la situation difficile des agents contractuels de catégorie C a conduit la collectivité et ses établissements à maintenir l'effort programmé d'une revalorisation de leur rémunération. Ainsi, au CCAS c'est plus de 200 000 euros qui ont été consacrés à l'amélioration du pouvoir d'achat des salaires les plus bas en 2023. Cette mesure est reconduite en 2024.

Au niveau du régime indemnitaire, en décembre 2023, le versement du Complément Indemnitare Annuel modulé en fonction de la manière de servir a également été réalisé dans les mêmes proportions qu'en 2022. Cependant, cet outil de management dont le montant forfaitaire est bas, ne produit pas les effets escomptés. Aussi, fin 2024, il est envisagé de réviser son montant suite à une concertation avec les représentants du personnel. Il contribuera ainsi à plus d'efficacité de la part des agents, c'est à dire atteindre rapidement les objectifs (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes, avec échéances) fixés en optimisant les ressources disponibles.

4. Financement de postes, les autres possibilités

Depuis 2021, des conventionnements avec des partenaires permettent néanmoins de déployer des actions nouvelles, avec des recrutements financés. Il s'agit par exemple de la mise en place du centre social début 2024 après une phase de préfiguration, ce projet est financé en partie par la CAF. En 2022 et 2023 c'est le service d'information et d'aide aux demandeurs de logement et le plan intercommunal de lutte contre l'habitat qui ont été mis en place, suite à des financements de l'intercommunalité. Le Centre compte sur ces partenariats inscrits récemment dans la loi, mais aussi sur la recherche d'autres sources de financement pour équilibrer son budget, par le biais de nouvelles recettes. Cette année la mise en place du projet « Bienvenue à la retraite » permettra d'obtenir des financements complémentaires de la CGSS.

5. Principales données chiffrées

Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024 les effectifs sont en baisse, néanmoins en cours d'année 2024 des recrutements devraient permettre de rééquilibrer les effectifs de certains services prioritaires qui œuvrent en faveur des personnes âgées et du maintien à l'habitat. Cette évolution de 2024 devrait être stabilisée en 2025 et 2026, mais l'établissement compte principalement sur des possibilités de recrutements en contrats aidés, afin de bénéficier de recettes en parallèle. Le recours aux CDD semble néanmoins indispensable, mais il sera limité et ajusté à la baisse en cas de nécessité.

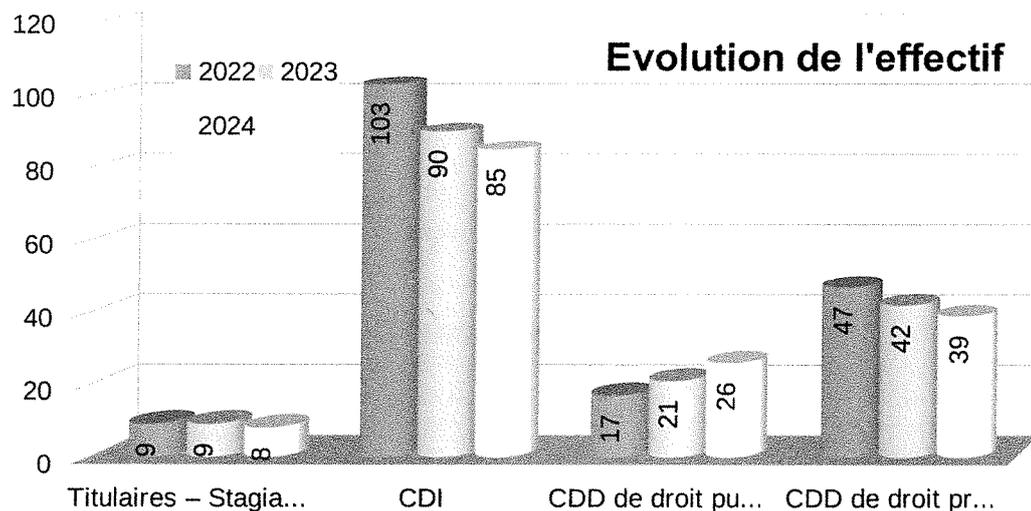
Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 – CCAS :			Constat sur 1 mois		réalisé sur 12 mois		2023		Publié le 2024		Envoyé en préfecture le 21/03/2024 Reçu en préfecture le 21/03/2024 ID : 974-269740122-20240307-DELCCASN4_03_24-DE	
			Effectif physique au 1 ^{er} janvier	Equivalent temps plein	Dépense annuelle réalisée	remunere au 1 ^{er} janvier	Equivalent temps plein	annuelle estimée				
Titulaires – Stagiaires			9	9,00	507 104 €	8	8,00	490 000 €				
CDI			90	88,10	2 978 446 €	85	82,20	2 900 000 €				
CDD de droit public			21	20,00	925 570 €	26	23,40	1 280 000 €				
Contrat de droit privé : Contrat unique d'insertion / PEC			42	32,30	793 337 €	39	33,60	850 000 €				
TOTAL agents CCAS			162	149,40	5 204 458 €	158	147,20	5 520 000 €				
Autres :												
· stagiaire / vacataire					1 657 €			5 000 €				
· indemnité de rupture conventionnelle, licenciement pour inaptitude ...					24 000 €			80 000 €				
· autres FNC, CNAV, CNRACL ...					17 898 €			15 000 €				
TOTAL			5 248 013 €			5 620 000 €						
dont avantages en nature (logement) CCAS			dont		11 307 €	dont		14 000 €				

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 – CCAS :			Prévisionnel sur 1 mois		Prévisionnel sur 12 mois		Prévisionnel sur 1 mois		Prévisionnel sur 12 mois		
			Effectif physique au 1 ^{er} janvier	Equivalent temps plein	Dépense annuelle	Effectif physique au 1 ^{er} janvier	Equivalent temps plein	Dépense annuelle			
Titulaires – Stagiaires			8	8,00	500 000 €	8	8,00	520 000 €			
CDI			84	80,00	2 960 000 €	86	82,00	3 020 000 €			
CDD de droit public			32	30,00	1 340 000 €	30	28,00	1 340 000 €			
Contrat de droit privé : Contrat unique d'insertion / PEC			50	36,00	900 000 €	50	36,00	980 000 €			
TOTAL agents CCAS			174	154,00	5 700 000 €	174	154,00	5 860 000 €			
Autres :											
· stagiaire / vacataire					5 000 €			5 000 €			
· indemnité de rupture conventionnelle, licenciement pour inaptitude ...					60 000 €			60 000 €			
· autres FNC, CNAV, CNRACL ...					15 000 €			15 000 €			
TOTAL			5 780 000 €			5 940 000 €					
dont avantages en nature (logement) CCAS			dont		16 000 €			18 000 €			

Les prospectives budgétaires ci-dessus affichées sont donc prévisionnelles, l'objectif de rééquilibrer les effectifs à un minimum de 174 agents physiques va donc être poursuivi progressivement au cours de l'année 2024. En 2025 et 2026, une stabilisation de l'effectif est prévue. Néanmoins ces projections dépendent grandement de recrutement de contrats aidés à temps non complet.

En ce début d'année 2024, les effectifs physiques globaux ont diminué par rapport à l'année 2023, avec la baisse simultanée du nombre de contrats aidés et du nombre de CDI. Le recours aux contractuels semble incontournable (plus 3 % dans l'effectif total). Comme cela a été précisé dans le point 5, les possibilités restent très limitées.

L'évolution de la répartition des effectifs par statut en janvier 2024 laisse apparaître 59 % d'agents sur des emplois statutaires ou CDI et 41% sur des emplois contractuels de type CDD, parmi lesquels les agents de droit privé qui représentent plus d'un quart des effectifs (25%).



De date à date, les effectifs de droit privé observés en janvier sur les années 2022, 2023 et 2024 ont diminué.

6. Structuration de la masse salariale des agents sur emplois permanents

La rémunération brute des agents de droit public sur emplois permanents laisse apparaître, dans le Rapport Social Unique de 2022, une part du régime indemnitaire de l'ordre de 9,24 %. Le Complément de traitement indiciaire représente 2 %.

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 990 296 €
Primes et indemnités versées :	276 207 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	1 431 €
Supplément familial de traitement :	3 954 €
Indemnité de résidence :	0 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	87 173 €

Je vous prie de bien vouloir en débattre.

SEANCE DU 7 MARS 2024
Décision N°4/2024

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2024

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°4,

Considérant que les dispositions des articles sus mentionnés s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, et que le rapport doit présenter certains détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,

Considérant que les dispositions des articles sus mentionnés obligent en effet désormais les collectivités territoriales à présenter leurs objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'état dans le département,

Considérant que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixées par décret,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est pris acte du rapport d'orientations budgétaires présenté et du débat l'ayant précédé. Le projet du budget primitif 2024 sera proposé lors du prochain conseil d'administration.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 21/03/2024
ID : 974-269740122-20240307-DELCCASN4_03_24-DE

Président
SLOW

Pour extrait copie conforme,

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
